

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt quatre,
Le quinze avril,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Pour 11
Contre /
Abstention /

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Date de convocation :
29/03/2024
Date d'affichage :
25/04/2024

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024/04/033 : Cession d'une portion de terrain situé aux abords de la parcelle ZE 25

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 15 avril 2024 ;
VU l'arrêté d'alignement individuel n°2022-10-130, en date du 04/11/2022, ainsi que le plan d'alignement individuel ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite régulariser l'emprise de la voirie, aux abords de la parcelle ZE 25 ;
CONSIDERANT qu'une régularisation est nécessaire sur le « Chemin de la fruitière », ainsi que sur la « route de la forge » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées.

Dans ce cadre, la Commune propose :

- La cession d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), objet de la présente délibération
- L'acquisition d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), faisant l'objet d'une autre délibération

Monsieur le Maire souligne que la division des portions de terrain a été confiée au Cabinet MESUR'ALPES. Il précise également que ce même cabinet sera chargé de la rédaction des deux actes de vente distincts.

Il convient de préciser que les deux accords (présente cession et acquisition prévue au sein d'une autre délibération), interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m², soit pour 52 € pour 8 m².

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la cession de la portion de terrain indiquée au plan d'alignement individuel, soit 8 m² ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par le cabinet MESUR'ALPES ;
- **INDIQUE** que les frais de dossier et de régularisation d'actes seront supportés par moitié par les deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation de la régularisation de la cession, ainsi que tous les documents y afférents ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

